

GARANTIE DE COURS
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

EMV Holdco SAS

PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR**



Le présent document relatif aux autres informations de la société EMV Holdco SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 septembre 2010, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société EMV Holdco SAS.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cadre de la garantie de cours initiée par la EMV Holdco SAS et visant les actions de la société Emailvision SA. Il complète la note d'information de EMV Holdco SAS visée par l'AMF le 21 septembre 2010 sous le numéro 10-326.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Oddo Corporate Finance
12 Boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	3
1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT EMV HOLDCO.....	3
1.1.1 Dénomination sociale.....	3
1.1.2 Forme juridique – Siège social.....	3
1.1.3 Registre du Commerce et des Sociétés.....	3
1.1.4 Durée.....	3
1.1.5 Objet social.....	3
1.1.6 Exercice social.....	4
1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE EMV HOLDCO.....	4
1.2.1 Capital social.....	4
1.2.2 Forme des actions.....	4
1.2.3 Cession et transmission des actions.....	4
1.2.4 Droits de vote.....	4
1.2.5 Répartition du capital et des droits de vote.....	4
1.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital.....	5
1.2.7 Autres titres donnant accès au capital.....	5
1.2.8 Pactes d'actionnaires.....	5
1.2.9 Dividendes.....	6
1.3 ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE.....	6
1.3.1 Président.....	6
1.3.2 Directeur Général.....	7
1.3.3 Conseil d'administration.....	8
1.3.3.1 Composition du Conseil d'Administration.....	8
1.3.3.2 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration.....	8
1.3.3.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	9
1.3.3.4 Censeurs.....	10
1.3.4 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés.....	10
1.3.5 Commissaires aux comptes.....	11
1.3.6 Mandats exercés.....	12
1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE EMV HOLDCO.....	12
1.4.1 Principales activités.....	12
1.4.2 Faits exceptionnels et litiges.....	12
1.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....	12
1.5.1 Informations complémentaires.....	12
1.5.2 Avance en compte courant.....	13
1.5.3 Comptes annuels et rapport général et rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.....	13
2. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT EMV HOLDCO.....	13
2.1 ORGANIGRAMME (PARTICIPATION EN CAPITAL).....	13
2.2 PRESENTATION DES FONDS FANCISCO PARTNERS.....	13
3. RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER.....	14
4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT.....	14

1. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

Le présent document d'information relatif à la société EMV Holdco SAS, société par actions simplifiée au capital de 58.697.106 euros, dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 546 992 RCS Paris (« l'Initiateur » ou « **EMV Holdco** »), est établi dans le cadre de la Garantie de Cours (« l'Offre ») initiée par EMV Holdco sur les actions de la société Emailvision SA, société anonyme au capital de 1.982.680,80 euros, dont le siège social est situé 42-46 rue Médéric, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 418 712 857 RCS Nanterre (« **Emailvision** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN FR0004168045.

Il est rappelé que l'Initiateur détient, à la date du présent document d'information, (i) seul 13.834.007 actions de la Société, représentant 13.834.007 droits de vote, et, sur la base d'un capital social composé de 19.826.808 actions, 69,77 % du capital et 69,42 % des droits de vote de la Société et (ii) de concert avec les fonds Conversion et Sophrosyne 17.198.074 actions, représentant 86,74 % du capital et 86,30 % des droits de vote de la Société.

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT EMV HOLDCO

1.1.1 Dénomination sociale

EMV Holdco.

1.1.2 Forme juridique – Siège social

EMV Holdco est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

1.1.3 Registre du Commerce et des Sociétés

EMV Holdco est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 546 992 RCS Paris.

1.1.4 Durée

La société a été immatriculée le 5 juillet 2010. La société a une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.5 Objet social

La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts ou de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres ;
- la participation à tout acte nécessaire pour le financement de telles opérations, tels que prêts, emprunts et ouverture de crédit de toute nature ;

- et plus généralement, la participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE EMV HOLDCO

1.2.1 Capital social

Le capital social de EMV Holdco est fixé à 58.697.106 euros.

Il est divisé en 58.697.106 actions de un euro de valeur nominale chacune.

1.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte auprès de la société selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement cessibles sous réserve et conformément aux stipulations ci-dessous. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un virement de compte à compte, inscrit en ordre chronologique sur un registre coté et paraphé conformément aux dispositions légales en vigueur. Le transfert de propriété résulte de l'inscription des valeurs mobilières au compte de l'acheteur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Toute cession par un associé d'actions ou de toute autre valeur mobilière émise par la société EMV Holdco est soumise à des règles déterminées tant par les statuts que par un acte extra-statutaire auquel tous les associés sont parties (le « **Pacte d'Associés EMV-Holdco** »). Toute cession effectuée en violation des dispositions des statuts et du Pacte d'Associés sera nulle et inopposable à la société, le droit d'agir en nullité appartenant à tout associé.

1.2.4 Droits de vote

A chaque action EMV Holdco est attaché un droit de vote.

1.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

FP-EMV S.à r.l., société à responsabilité de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 132637 (« **FP-EMV** »), détient à ce jour 51.648.063 actions de EMV Holdco.

La société 3Green, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 52, avenue Bosquet, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 694 256, détient à ce jour 5.625.116 actions de EMV Holdco.

Monsieur Guy Porré domicilié au 6, rue Raymond Poincaré, 92380 Garches, détient à ce jour 1.423.927 actions de EMV Holdco.

1.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

EMV Holdco n'a émis aucun instrument financier non représentatif de capital.

1.2.7 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par EMV Holdco.

1.2.8 Pactes d'actionnaires

Le 10 septembre 2010, Monsieur Nicholas Heys, 3Green Sarl, Monsieur Guy Porré (collectivement les «**Associés Managers**») et FP-EMV ont conclu le Pacte d'Associés EMV-Holdco dont les principales dispositions sont les suivantes :

- le conseil d'administration de EMV Holdco est initialement composé de trois administrateurs nommés sur proposition de FP-EMV et de deux administrateurs nommés sur proposition de Messieurs Nicholas Heys et Guy Porré, étant précisé que Monsieur Nicholas Heys sera nommé Président de EMV Holdco ;
- les dirigeants de EMV Holdco et de ses filiales devront obtenir l'accord préalable d'un des administrateurs nommés sur proposition de FP-EMV pour toute décision importante dont la liste figure dans le Pacte d'Associés EMV-Holdco ;
- Messieurs Nicholas Heys et Guy Porré conserveront leurs mandats, respectivement, de président directeur-général et de directeur général délégué d'Emailvision pour des durées d'un an renouvelables ; les dispositions du Pacte d'Associés EMV-Holdco relatives à la gouvernance de EMV Holdco s'appliqueront mutatis mutandis à Emailvision et ses filiales ;
- les Associés Managers ne pourront pas transférer leurs actions EMV-Holdco avant le 31 décembre 2020 sauf dans le cadre des transferts limitativement autorisés au titre du Pacte d'Associés EMV-Holdco (notamment transfert aux époux, enfants et sociétés holdings des Associés Managers) ou résultant d'une des dispositions du Pacte d'Associés EMV-Holdco ;
- les Associés Managers ont le droit de maintenir leur participation dans le capital de EMV Holdco à la quote-part de ce capital que représentent les actions qu'ils détiennent préalablement à toute prise de décision d'émission d'actions immédiate ou à terme, sous réserve de certaines exceptions limitativement prévues ;
- FP-EMV bénéficie d'un droit de préemption portant sur l'intégralité des titres visés par un projet de transfert de titres par un Associé Manager ;

- les Associés Managers disposent dans certaines hypothèses d'un droit de sortie conjointe, soit proportionnelle soit totale ;
- FP-EMV bénéficie dans certaines hypothèses d'une option d'achat irrévocable sur une partie proportionnelle des titres d'Emailvision détenus par les Associés Managers ;
- par ailleurs, les Associés Managers ont chacun consenti une promesse de vente irrévocable à FP-EMV, exerçable en cas de survenance de certains événements précisément définis ;
- les Associés Managers se sont engagés à voter en faveur de toute résolution et de coopérer en vue de toute introduction en bourse de EMV Holdco qui serait envisagée par FP-EMV ; en cas d'offre secondaire, les Associés Managers auront le droit de vendre proportionnellement le même nombre d'actions que FP-EMV et ce, à des conditions non moins favorables que celles applicables à FP-EMV ;
- FP-EMV aura le droit de demander à EMV Holdco de procéder à une «*Registration*» de ses actions, en particulier sur les marchés américains et conformément aux dispositions du droit américain ; les Associés Managers auront le droit de participer proportionnellement à une telle *Registration* ;
- Messieurs Nicholas Heys et Guy Porré ont souscrit un engagement de non-concurrence et un engagement d'exclusivité ;
- le Pacte d'Associés EMV-Holdco prévoit que postérieurement à la Garantie de Cours, EMV-Holdco émettra (i) au bénéfice de Monsieur Nicholas Heys des bons de souscriptions d'actions qui deviendront successivement exerçables sur une période de 4 ans suivant leur émission et qui donneront droit à la souscription d'actions de préférence sans droit de vote (convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions) et (ii) au bénéfice de Monsieur Guy Porré des options de souscription d'actions qui deviendront successivement exerçables sur une période de 4 ans suivant leur émission et qui donneront droit à la souscription d'actions de préférence sans droit de vote (convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions).

1.2.9 Dividendes

EMV Holdco n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE

1.3.1 Président

EMV Holdco est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non d'EMV Holdco, désigné parmi les membres du conseil d'administration par une décision collective ordinaire des associés. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux

mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les fonctions du président prennent fin par son décès, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président est révocable ad nutum, à tout moment, par l'assemblée générale des associés. En cas de révocation, le Président ne pourra prétendre à une indemnité même s'il est révoqué sans juste motif.

En cas de vacance du poste du président, à la suite d'une démission ou d'un décès, l'associé disposant du plus grand nombre de droits de vote peut désigner un président intérimaire dont la nomination devra être ratifiée par les associés lors de la prochaine consultation.

Le président représente EMV Holdco dans ses rapports avec les tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et dans la limite des pouvoirs spécifiquement attribués au conseil d'administration ou aux associés par la loi ou les statuts de EMV Holdco.

Dans ses rapports avec les tiers, EMV Holdco est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La rémunération du président est fixée par le Conseil d'Administration de EMV Holdco. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. Le président a également droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Par décision des associés en date du 10 septembre 2010, Monsieur Nicolas Heys a été nommé président de la société en remplacement de Monsieur Deep Shah, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Il est précisé que Monsieur Nicholas Heys est également président du conseil d'administration d'Emailvision SA.

1.3.2 Directeur Général

Les associés peuvent désigner par décision collective ordinaire un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de EMV Holdco. Ils déterminent leurs pouvoirs, ainsi que la durée de leur mandat et leur rémunération, étant entendu que les limitations de pouvoir du président s'appliquent automatiquement aux directeurs généraux. Les directeurs généraux peuvent être révoqués à tout moment par décision collective ordinaire des associés.

1.3.3 Conseil d'administration

1.3.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est initialement constitué d'au moins cinq (5) membres et, en tout état de cause, d'un nombre impair de membres, tous désignés par décision collective ordinaire des associés.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être des personnes physiques. Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin par son décès, faillite personnelle, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale. Chaque membre du Conseil d'Administration est révocable *ad nutum* par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil d'Administration est dirigé par le président de EMV Holdco.

Chaque membre du Conseil d'Administration a droit au remboursement des frais exposés dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Nicholas Heys,
- Monsieur Deep Shah,
- Monsieur Neil Garfinkel,
- Monsieur Peter Christodoulo,
- Monsieur Guy Porré.

1.3.3.2 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, effectué par tout moyen, avec un préavis de trois (3) jours ouvrables, sauf en cas d'urgence et en tout état de cause au moins quatre fois par an, avec un intervalle maximal de trois (3) mois entre chaque réunion. Trois (3) membres du Conseil d'Administration peuvent également, à tout moment et par tout moyen, convoquer une réunion du Conseil d'Administration avec un préavis de cinq (5) jours ouvrables et à condition de communiquer l'ordre du jour avec la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés, le Conseil d'Administration peut se réunir sans délai ; en cas de réunion d'urgence du Conseil d'Administration, le délai de préavis sera réduit à deux (2) jours ouvrables.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions par voie de télétransmission (téléphone, vidéoconférence ou autre) permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sur première convocation, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins trois (3) de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, le Conseil d'Administration peut être à nouveau convoqué avec un préavis minimal de trois (3) jours ouvrables et délibère valablement si au moins deux (2) de ses membres sont présents ou représentés.

Toute décision du Conseil d'Administration est valablement adoptée à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

1.3.3.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assiste le Président dans la direction et l'administration de la société.

Le Conseil d'Administration devra être consulté sur les comptes annuels et le rapport de gestion et les approuver avant leur transmission aux associés.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président.

En outre, le Conseil d'Administration devra être consulté, si possible préalablement, concernant toute prise ou tout vote par le Président des décisions suivantes ou mesures conduisant en pratique aux mêmes conséquences que l'une quelconque des décisions suivantes :

- (i) acquisition directe ou indirecte de toute entité ou activité, ou prise de participation dans toute entité ou activité, cession, transfert ou mise en location d'actifs ou d'actions de toute entité ou activité appartenant à la société et ses filiales, à l'exception des opérations relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs et/ou inscrites au budget annuel et/ou d'un montant inférieur à 250.000 € par opération ;
- (ii) conclure tout accord de joint-venture, partenariat ou rapprochement impliquant la société et ses filiales ;
- (iii) contracter des emprunts ou des dettes, consentir des cautions, avals et garanties ou souscrire des engagements hors bilan pour le compte de la société et de ses filiales ou modifier tout accord existant s'y rapportant (à l'exception, dans chaque cas, des accords prévus au budget annuel ou relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs ou portant sur un montant inférieur à 250.000 € par facilité accordée) ;
- (iv) constituer ou consentir l'existence de tout privilège ou toute sureté sur les actifs, les biens ou les actions de la société et de ses filiales (à l'exception de ceux relevant du cours normal des affaires et conformes aux usages antérieurs ou requis par la Loi) ;
- (v) effectuer toutes dépenses d'investissement d'un montant total supérieur à 300.000 € au cours de toute période de 12 mois, outre celles prévues au budget, ou conclure ou modifier tout accord en vertu duquel la société et ses filiales seront en droit de percevoir des versements supérieurs à 500.000 € au cours de toute période de 12 mois en dehors du cours normal des affaires (étant entendu que les accords et avenants conclus avec les clients, distributeurs, fournisseurs, partenaires stratégiques ou revendeurs à valeur ajoutée seront considérés comme relevant du cours normal des affaires) ;
- (vi) conclure tout contrat de bail ou de location prévoyant le versement de loyers, outre ceux prévus au budget, d'un montant total supérieur à 500.000 € au cours de toute période de 12 mois ;
- (vii) nomination, maintien en poste, rupture du contrat de travail, révocation, licenciement et rémunération de tout homme-clé placé sous la responsabilité directe du Président Directeur Général d'Emailvision SA, ou de tout salarié de la société et de ses filiales dont la rémunération brute de base serait supérieure à 100.000 € par an ;
- (viii) nomination, révocation ou rémunération de tout dirigeant ou administrateur de la société ou d'Emailvision SA ou création de tout comité au sein de leurs conseils d'administration ;

- (ix) émissions d'actions, de stock options, de bons de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres financiers ou plans, engagements ou accords y afférents autres que dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'intéressement ;
- (x) l'élaboration et l'approbation du budget annuel de la société et de ses filiales, des comptes annuels consolidés et du business plan de la société et de ses filiales ou tout avenant, renonciation ou modification aux business plans ou budgets préalablement approuvés ;
- (xi) verser ou autoriser le versement de dividendes, de distributions en espèces ou autre, ou convertir, acheter ou acquérir des actions ou d'autres titres de participation de la société et ses filiales;
- (xii) révisions ou modifications des statuts ou autres documents constitutifs de la société ou de ses filiales ;
- (xiii) engager, ou prendre toute décision relative à toute action en justice impliquant la société ou ses filiales et portant sur des montants supérieurs à 250.000 € ;
- (xiv) modification, changement ou choix de l'exercice social, des règles ou pratiques comptables observées par la société ou ses filiales ; nommer, remplacer ou révoquer leurs comptables ou leurs commissaires aux comptes et conclure, modifier ou adopter un avenant à tout contrat ou engagement avec ces derniers ;
- (xv) fusionner, consolider, dissoudre, recapitaliser ou modifier la forme sociale de la société ou de ses filiales ou de leurs fonds de commerce ou activités ;
- (xvi) tout accord ou engagement conclu entre la société et ses filiales et tout actionnaire, administrateur ou dirigeant, ou toute filiale ou parent de cet actionnaire, administrateur ou dirigeant, ainsi que tout avenant ou modification apportée à un tel accord ou engagement ;
- (xvii) approuver, exiger ou autoriser l'un quelconque des actes susvisés.

1.3.3.4 Censeurs

Les membres du Conseil d'Administration pourront procéder à la nomination de deux censeurs pour une durée indéterminée.

Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par les membres du Conseil d'Administration les ayant nommés.

Les censeurs doivent être des personnes physiques.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'Administration.

1.3.4 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

Les statuts de EMV Holdco prévoient que les actes et opérations suivants doivent faire l'objet d'une décision collective ordinaire devant réunir la majorité simple (50,01 %) des droits de vote existants pour être adoptée :

- (i) approbation des comptes annuels d'EMV Holdco et affectation des résultats ;
- (ii) nomination des commissaires aux comptes ;

- (iii) nomination, renouvellement et révocation des membres du Conseil d'Administration, du président et des directeurs généraux ;
- (iv) augmentation, amortissement ou réduction du capital sauf pour les augmentations de capital qui sont du ressort d'une décision prise à l'unanimité ;
- (v) transformation de la société sauf pour les transformations qui sont du ressort d'une décision prise à l'unanimité, la fusion ou la scission de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- (vi) dissolution de la société ;
- (vii) prorogation de la durée de la société ;
- (viii) nomination du liquidateur après dissolution de la société ;
- (ix) approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- (x) approbation, ratification ou refus des conventions réglementées ; et
- (xi) modification des dispositions statutaires.

Une décision collective ordinaire doit être prise au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice.

Les actes ou opérations suivants doivent faire l'objet d'une décision collective unanime devant réunir l'unanimité des droits de vote existants pour être adoptée :

- (i) adoption ou la modification des clauses statutaires visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce ;
- (ii) augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- (iii) transformation de EMV Holdco en société en commandite par actions, en société en commandite simple, en société en nom collectif, en société civile ou en société à responsabilité limitée ;
- (iv) le changement de nationalité de la société ;
- (v) toute décision entraînant une augmentation des engagements d'un associé ; et
- (vi) modification des dispositions statutaires résultant de l'une des décisions mentionnées aux alinéas (i) à (v) ci-dessus.

1.3.5 Commissaires aux comptes

Ont été nommés pour les six premiers exercices :

Titulaire : Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Suppléant : Auditex
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

1.3.6 Mandats exercés

EMV Holdco n'exerce pas de mandat au sein d'autres sociétés.

1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE EMV HOLDCO

1.4.1 Principales activités

EMV Holdco a pour objet toutes prises d'intérêts ou de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres.

EMV Holdco exerce dans ce cadre des activités nécessaires à la gestion de la participation qu'elle détient actuellement dans Emailvision. EMV Holdco ne détient pas de participations autres que celle détenue dans Emailvision.

La participation dans le capital et les droits de vote d'Emailvision de 69,77 % et 69,42 % respectivement, mentionnée ci-dessus a été acquise par EMV Holdco (i) le 29 juillet 2010 auprès de trois actionnaires minoritaires, (ii) le 30 juillet 2010 auprès de certains actionnaires investisseurs et certains actionnaires managers, (iii) le 27 août 2010 auprès de membres de la famille de Monsieur Nicholas Heys et (iv) le 10 septembre 2010 auprès de Messieurs Nicholas Heys et Guy Porré et des sociétés contrôlées par eux, tel que indiqué aux sections 1.2.2.1 et 1.2.2.2 de la note d'information de l'Initiateur.

1.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de EMV Holdco, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel, autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de EMV Holdco.

1.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

1.5.1 Informations complémentaires

EMV Holdco a été constituée le 5 juillet 2010 avec un capital social initial de 5.000 €, puis a procédé aux opérations et augmentations de capital suivantes :

- le 16 juillet 2010 la valeur nominal des actions a été portée de dix à un euro chacune ;
- le 6 août 2010 FP-EMV S.à r.l. a souscrit à une augmentation de capital de 51.643.063 euros, le capital social ayant ainsi été porté de 5.000 € à 51.648.063 € par l'émission de 51.643.063 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises au pair ;
- le 10 septembre 2010, le capital social de EMV Holdco a été augmenté (i) d'un montant de 1.423.927 euros, par émission de 1.423.927 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en nature consenti à EMV Holdco par Monsieur Guy Porré de 360.488 actions de la société Emailvision, évaluées à 1.423.927,60 euros et (ii) d'un montant de 5.625.116 euros, par émission de 5.625.116 actions d'une valeur nominale de 1 euro, en contrepartie d'un apport en

nature consenti à la Société par la société 3Green de 1.424.080 actions de la société Emailvision, évaluées à 5.625.116 euros, le capital social ayant ainsi été porté de 51.648.063 à 58.697.106 euros.

A la date du présent document, FP-EMV est par ailleurs titulaire d'un compte courant d'associé dans les livres de EMV Holdco d'un montant de 16.478.412 €.

1.5.2 Avance en compte courant

Dans le cadre de l'acquisition de sa participation dans Emailvision, FP-EMV a consenti à EMV Holdco une avance en compte courant d'un montant de 16.478.412 €.

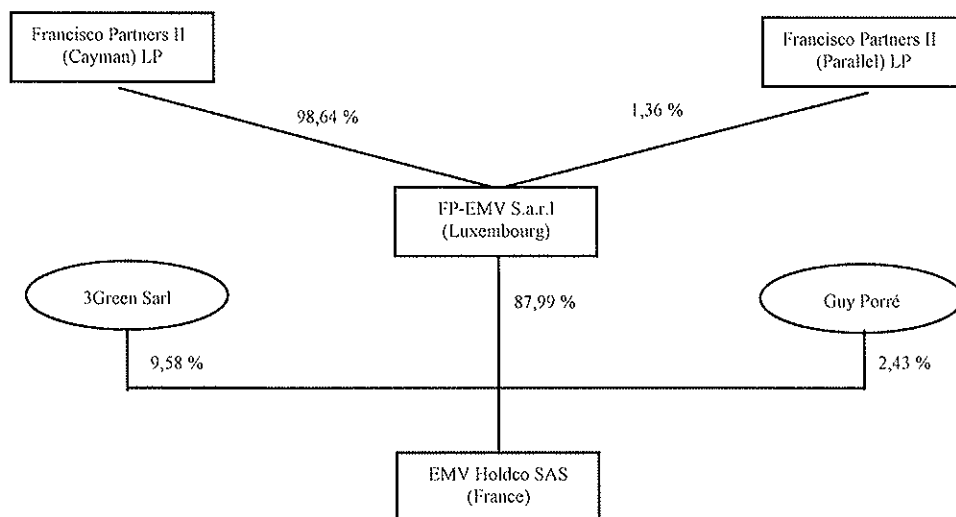
1.5.3 Comptes annuels et rapport général et rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009

La société a été immatriculée le 5 juillet 2010.

2. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT EMV HOLDCO

87,99 % du capital social et des droits de vote de EMV Holdco sont détenue par la société FP-EMV contrôlée par le fonds Francisco Partners II (Cayman) L.P., géré par la société de droit américain Francisco Partners, tel que cela est décrit dans l'organigramme ci-dessous :

2.1 ORGANIGRAMME (PARTICIPATION EN CAPITAL)



2.2 PRESENTATION DES FONDS FRANCISCO PARTNERS

Avec un capital de près de 5 milliards de dollars et des bureaux à San Francisco et à Londres, Francisco Partners est l'un des plus importants fonds de capital investissement spécialisés dans le secteur des technologies. Il a été créé afin de réaliser des investissements structurés dans des entreprises de technologie en pleine mutation stratégique, technologique ou opérationnelle. Francisco Partners réalise des investissements majoritaires, comme minoritaires, dans des sociétés cotées ou non cotées, avec des opérations dont les montants s'échelonnent de 30 millions à 2 milliards de dollars. Les dirigeants de Francisco Partners disposent d'une expertise reconnue, ils ont investi environ 4 milliards de dollars en capitaux propres dans plus de 50 sociétés spécialisées dans le secteur des technologies.

3. RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la section 1.5.5 « Restrictions concernant la Garantie de Cours à l'Etranger » de la note d'information de l'Initiateur.

4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le document intitulé « informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur », qui a été déposé le 22 septembre 2010 et qui sera diffusé le 23 septembre 2010, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de la garantie de cours initiée par EMV Holdco et visant les actions de la société Emailvision. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Nicholas Heys
Président